N°. XIII.

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

OPINION SUR LE PROJET *DE DECRET* DU COMITÉ MILITAIRE *pour la nouvelle formation de l'Armée;* ET MOYENS de finances pour occuper utilement les Ouvriers aux travaux de l'agriculture, &c.

Par M. MITTIÉ, *ancien Contrôleur ambulant des Domaines du Roi de la Généralité de Paris.*

Pâturage & labourage, ſont les deux mamelles d'un Etat.

SULLY.

Aſſemblée Nationale du premier Mars 1790.

LE projet du comité militaire porte en ſubſtance, que *l'armée demeurera réduite, en tems de paix, à cent cinquante-trois mille hommes; qu'on en fixera la dépenſe à quatre-vingt-quatre millions,*

A

non compris celle de la maiſon militaire du roi ; & qu'indépendamment de cette armée de ligne, il en ſera déſigné une autre de cent mille hommes en tems de guerre.

Cette armée n'eſt-elle pas trop nombreuſe, puiſque ſuivant l'état, le nombre des citoyens armés monte déja à *quatre millions cinq cent mille hommes*, qui ſeront toujours prêts à défendre leurs foyers, & à marcher pour ſoutenir la conſtitution françaiſe ? Cette ſomme de *quatre-vingt-quatre millions*, n'eſt-elle pas encore trop conſidérable, vu le beſoin où l'on eſt de porter l'économie ſur toutes les branches de l'adminiſtration ? Je crois donc devoir propoſer le décret ſuivant :

PREMIERE DIVISION.

ARTICLE PREMIER.

Les départemens déſigneront les forces militaires qu'il faut pour leurs localités.

ART. II.

On conſervera toute l'artillerie, & on incorporera une partie de la cavalerie, des dragons & huſſards dans les maréchauſſées, parce que douze cavaliers ne ſuffiſent pas pour cent lieues quarrées. S'il eſt néceſſaire, on les rappellera à leurs corps au premier ſignal de guerre, & très-certainement ils ſeront plus aguerris & endurcis à la fatigue que ceux qui menent une vie oiſive dans les garniſons.

ART. III.

On accordera des congés abſolus à tous les hommes à talens, fils de fermiers, de cultivateurs, & autres qui deſireront retourner dans leurs familles : par-là, le fruit de leur travail tournera à l'avantage de la ſociété, ainſi que celui de tant d'autres hommes oiſifs qu'il eſt inſtant d'occuper aux travaux des campagnes ; & j'oſe croire que les terreins à deſſécher & à défricher en France, portés au nombre de quinze millions d'arpens, mis une fois en grains, bois & pâturages, produiront, à 7 liv. l'arpent l'un dans l'autre, 105 *millions* ; par conſéquent on ne paiera plus à l'étranger des ſommes immenſes pour les comeſtibles, les matieres fabriquées, & pour remonter les troupes, garnir les écuries de la maiſon royale & celles de la haute finance.

ART. IV.

Les militaires qui auront le plus mérité de la nation, & qui ſe trouveront compris dans la réforme, ſeront envoyés dans les villes, bourgs & gros villages, pour apprendre aux citoyens ſoldats les évolutions militaires, ſous le titre d'INSTITUTEUR des volontaires nationaux.

Cette retraite honorable ſera accordée à titre de récompenſe.

ART. V.

On donnera aux anciens officiers réformés une penſion proportionnée à leurs ſervices. A ce ſujet

important, j'avois proposé dans mon *plan de sécularisation*, n°. 3, de transférer les braves officiers de l'hôtel des invalides dans différens monasteres d'hommes, où l'air est plus salubre, & les comestibles à meilleur marché, ce qui diminueroit de plus de moitié la dépense consacrée à l'entretien de cet hôtel royal, dont on feroit un Hôtel-Dieu, vu sa situation.

A l'égard des officiers qui auront servi peu d'années, on leur conservera en partie leur solde jusqu'à leur remplacement, ou pendant deux, trois ou quatre années, afin de leur donner le tems de se pourvoir.

ART. VI.

Le même régime aura lieu pour l'armée financiere, dont il est mention dans le n°. 5, & cette quantité d'individus sera divisée en très-petit nombre, sous la surveillance des assemblées administratives.

ART. VII.

Les vagabonds, les mauvais sujets, & autres que la justice aura flétris, dessécheront les marais, sous la conduite des piqueurs & des maréchaussées, ainsi qu'il est expliqué dans mon plan de travaux publics, n°. 2.

ART. VIII.

Comme le produit des défrichemens de la troisime année sera plus que suffisant pour les dépenses, on levera sur le revenu de la nation,

ou ſur la vente prochaine des domaines eccléſiaſtiques & royaux, pendant les deux premieres années ſeulement, les ſommes néceſſaires pour conſtruire les habitations champêtres, acheter les inſtrumens de labourage, & payer les bras employés à la culture de la terre.

Perſonne n'ignore que dans les travaux de Montmartre on fit l'oppoſé de ce qu'il falloit : de tels travaux, défrichemens ou deſſéchemens doivent être adjugés au rabais à des entrepreneurs. Ceux-ci emploient les ouvriers à leurs pieces, & les font *marchander* par petites compagnies, à la maniere des menuiſiers en bâtimens; & c'eſt ce que j'ai déja propoſé dans mon n°. 10, pour les réparations & reconſtructions à faire dans les maiſons royales occupées ſeulement par S. M.; les autres devant être vendues comme des poſſeſſions *ſtériles*, *ſuperflues* & *ruineuſes*.

L'on conviendra peut-être que ces vues agronomiques, faites pour vivifier le territoire, établir l'abondance, prévenir les déſordres, peuvent ſe concilier avec les opérations tactiques, dont les intervalles laiſſent trop le ſoldat en proie aux dangers de l'oiſiveté.

On voit encore, dans un autre projet de décret de M. de Noailles, à l'article XIV, *que la nomination des lieutenant-généraux, des maréchaux de France & des généraux d'armée* (1) *dépend abſolument du roi.*

---

(1) Il eſt préſumable qu'on réformera un grand

Comme on n'a vu que trop ſouvent le royaume expoſé à la cupidité, à la trahiſon ou à l'ignorance abſolue des généraux d'armée, placés par la faveur ou l'intrigue, l'intérêt national & celui du roi même veulent, que l'on nomme par voix délibérative aux honneurs militaires, comme aux premieres dignités de l'état. Combien aurions-nous gagné de batailles, au lieu de les avoir perdues, & combien auſſi le royaume eût-il proſpéré, ſi l'on avoit adopté cette formule, faite pour aſſurer la gloire, la force & la proſpérité de cette illuſtre monarchie.

SECONDE DIVISION.

Suppreſſion d'une partie des ambaſſadeurs, des eſpions, & diminution de la dépenſe de ceux que l'on conſervera.

Les cabinets politiques de nos ambaſſadeurs & de nos eſpions nous coûtent, les premiers ſept millions quatre cent quatre-vingt mille livres, & ces derniers, du moins celui de l'ancienne police pariſienne, un million cent trente-huit mille livres, qui font bien huit millions huit cent dix-huit mille livres, que l'on peut raiſonnablement réduire aux trois quarts, vu que, d'après les principes de la nouvelle politique nationale, il faudra moins d'ambaſſadeurs & moins d'eſpions, pour acheter la paix, ou

---

nombre d'officiers-généraux reconnus inutiles, & que, par le nouveau code, on ſupprimera encore le tribunal des maréchaux de France.

payer la guerre des princes de l'Europe, qui, loin de soutirer davantage notre argent & d'exiger de nous des sacrifices onéreux, respecteront désormais nos lois & notre puissance.

Ainsi ne songeons plus qu'à conquérir nos terres incultes, à ouvrir des canaux & construire des chemins, pour faciliter l'exportation des denrées, diminuer les frais de commerce & ceux du transport des troupes.

BIENS ECCLÉSIASTIQUES.

J'avois annoncé, dans le n°. 8 de la fonte des cloches superflues, que trois cent seize *mille églisiers* jouissoient d'un revenu de deux cent vingt-un millions trois cent mille livres. Mais ce revenu est bien inférieur à celui détaillé par M. de Beau-Fleury, dans son mémoire sur les biens ecclésiastiques (1).

L'auteur dit qu'en 1655, le clergé déclara que son revenu étoit de trois cent douze millions, ce qui lui fait naturellement conclure que, vu l'augmentation progressive du marc d'argent & du prix des grains, ce revenu doit être aujourd'hui au moins doublé.

M. L........ avocat de Dijon (1), va plus loin encore : il prétend que, d'après les conquêtes des provinces, faites sous Louis XIV, il est plus que quadruplé, ce qui donne en fonds un capital au moins de *trente milliards*.

Cela paroîtroit d'autant plus croyable, que dans

---

(1) Voyez les Révolutions de Paris N°. 30 & 31, par M. Tournon.

(2) Voyez les révolutions de France & de Brabant, N°. 10.

cette évaluation ne ſont point compris les palais, les châteaux, parcs, clos & jardins qui repréſentent encore un fonds de nombre de millions. Mais réduiſons tous ces capitaux à *quinze milliards*, en y joignant *ſept cent millions* pris de l'eſtimation des domaines de la couronne qui garantiront la créance univerſelle.

Il eſt donc poſſible, avec tant de richeſſes incalculables, de faire non-ſeulement un ſort aux miniſtres du culte, & une penſion convenable aux perſonnes des ordres ſupprimés, mais encore d'éteindre la dette, l'agiotage, la mendicité, & accroître la culture, le commerce & la population de ce grand empire, l'un des plus propres à devenir *agricole & commerçant.*

Obſervations particulieres.

J'ai oublié, dans la première diviſion, de faire remarquer que ſi les troupes réglées faiſoient le ſervice de la Cour, cela augmenteroit leur amour pour le Roi & diminueroit ſa dépenſe; & cette diminutioin ſeroit alors déduite ſur la liſte civile.

Nota. Dans le Numéro ſuivant, nous parlerons des Notaires, des Procureurs & des Huiſſiers-Priſeurs.

Le 6 Mars 1790.

De l'Imprimerie de LAILLET & GARNÉRY, *rue Serpente, n°. 17.*